

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 574

présenté par

Mme Dalloz, M. Hetzel, M. Viry, Mme Gruet, M. Neuder, M. Gosselin, M. Dumont et M. Forissier

ARTICLE 10

I. – Supprimer les alinéas 31 à 34.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 44 à 47.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En commission deux amendements ont ajouté la définition « d'objectifs de développement quantitatif et qualitatif », dont découleraient les priorités pluriannuelles d'actions en matière de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile ; objectifs fixés par le ministre en charge de la famille.

Si l'on en comprend l'utilité, il semble difficile de prévoir des objectifs nationaux compte tenu des besoins territoriaux différents ou encore des difficultés de recrutement. Ils risquent de s'apparenter à une injonction permanente envers les collectivités.

Ils vont à l'encontre d'une véritable décentralisation de la politique de petite enfance, car ces directives nationales ne seraient pas établies conjointement avec les collectivités, en particulier avec les Départements qui gèrent les services de protection maternelle et infantile (PMI).